

## CERTIFICAT D'ASSURANCE



## ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR LES VÉHICULES DE LOCATION

**Veillez lire attentivement ce certificat. Il donne un aperçu de la nature de l'assurance Collision/Dommages (CD) pour les véhicules de location, des sinistres couverts et des modalités d'indemnisation prévues lorsque Vous louez et conduisez un de ces véhicules sans toutefois souscrire la protection d'exonération pour les dommages par collision (EDC) ou toute autre protection équivalente offerte par l'Agence de location. En outre, il donne la procédure à suivre en cas de sinistre. Veuillez garder ce certificat en lieu sûr et l'emporter chaque fois que Vous voyagez.**

**La couverture résumée dans le présent certificat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014 et s'applique aux titulaires d'une Carte de crédit Desjardins admissible.**

**Cette assurance est offerte par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par «Assureur») au titre de la police collective numéro DCS0514 (ci-après désignée par «Police») émise par l'Assureur à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après désignée par «Titulaire de police»). Ce certificat est un sommaire des détails de la Police en vertu de laquelle l'assurance est offerte.**

**Toutes les protections sont régies exclusivement par les dispositions de la Police, qui seule constitue la convention en vertu de laquelle les paiements sont effectués.**

Le Titulaire de carte, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement en vertu du présent certificat, peut demander une copie de la Police et/ou une copie de la demande d'assurance, le cas échéant, en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

**Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9. L'Assureur et ses sociétés affiliées exercent leurs activités commerciales au Canada sous la dénomination sociale de Assurant Solutions.**

### DÉFINITIONS

Pour Vous permettre de mieux comprendre le présent document, quelques termes clés sont définis ci-dessous :

**AGENCE DE LOCATION** s'entend d'une Agence de location de voitures qui détient un permis pour louer des véhicules. Pour plus de précision, le terme «Agence de location» se rapporte aux agences traditionnelles de location de voitures et aux programmes nationaux d'Auto-partage.

**AUTO-PARTAGE** s'entend d'un club de location de voitures national qui offre à ses membres l'accès à un parc de voitures 24 heures sur 24.

**CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS** s'entend d'une carte de crédit Visa® Or (incluant Élégance, Modulo, Odyssée, Affinité, Classe Or, Sans frais, Taux réduit et/ou Or Voyage), Platine, Platine Prestige, Affaires Avantages, Entreprises, US et/ou une carte de crédit Affaires US émise par le Titulaire de police.

**COMPTE** s'entend du Compte de la Carte de crédit Desjardins En règle auprès du Titulaire de police.

**EN RÉGLE** s'entend d'un Compte pour lequel le Titulaire de carte n'a pas fait de demande écrite de fermeture au Titulaire de police, un Compte dont le Titulaire de police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un Compte qui n'a pas été autrement fermé.

**PERSONNE ASSURÉE** s'entend (1) de Vous, le Titulaire de carte, qui Vous présentez en personne à l'Agence de location, signez le contrat de location, refusez de souscrire la Protection EDC de l'Agence de location ou toute protection équivalente, prenez possession du véhicule de location et Vous conformez aux dispositions de la Police; (2) de toute autre personne qui conduit le véhicule de location avec Votre autorisation, que cette personne soit mentionnée ou non dans le contrat de location, ou que l'Agence de location ait été informée ou non de son identité au moment de la location, à condition que Vous et tous les conducteurs du véhicule répondiez aux exigences du contrat de location et en respectiez les dispositions, soyez détenteurs d'un permis de conduire valide et soyez autorisés à conduire le véhicule de location en vertu des lois du lieu où ce véhicule loué sera utilisé.

**IMPORTANT : Veuillez communiquer avec Votre assureur automobile et l'Agence de location pour vérifier si Vos assurances de responsabilité civile, de dommages corporels et de dommages à la propriété, ainsi que celles de tous les autres conducteurs du véhicule de location, sont adéquates. La présente Police ne couvre que les sinistres concernant le véhicule de location qui sont énoncés aux présentes.**

**PERTE DE JOUISSANCE** s'entend du montant versé à l'Agence de location pour l'indemniser lorsqu'un véhicule de location n'est plus disponible à des fins de location parce qu'il est en réparation par suite de dommages subis pendant la période de location.

**PROTECTION EDC DE L'AGENCE DE LOCATION** s'entend de la protection facultative d'exonération en cas de dommage par collision ou toute autre protection équivalente, offerte par les compagnies de location de voitures et qui libère le locataire de sa responsabilité financière, si le véhicule est endommagé ou volé alors qu'il est sous un contrat de location. La Protection EDC de l'Agence de location n'est pas une assurance.

**TITULAIRE DE CARTE** s'entend d'une personne dont le nom figure sur la Carte de crédit Desjardins ou qui est autorisée à utiliser la carte conformément à la convention ou au contrat régissant l'utilisation de la carte. Le Titulaire de carte peut être désigné par «Vous», «Votre» ou «Vos».

**VÉHICULE EXEMPT DE TAXE (TYPE ACHAT-RACHAT)** s'entend d'une entente de location à court terme (dix-sept (17) jours à six (6) mois), permettant aux touristes de louer un Véhicule exempt de taxe, par le biais d'un contrat de type achat-rachat. Le programme d'assurance Collision/Dommages pour les véhicules de location ne fournira pas de protection pour les Véhicules exempts de taxe.

### A. COUP D'ŒIL SUR LE PROGRAMME D'ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR LES VÉHICULES DE LOCATION

Seul le Titulaire de carte peut louer un véhicule et refuser de souscrire la protection d'exonération pour les dommages par collision (EDC) de l'Agence de location ou toute protection équivalente qui lui est offerte. La présente protection ne vise que l'utilisation du véhicule à des fins personnelles ou commerciales par une Personne assurée.

Votre Compte doit être En règle.

Vous devez débiter et compléter la transaction de location en son entier en utilisant la même Carte de crédit Desjardins.

Le coût total de location doit être porté à Votre Carte de crédit Desjardins pour que la protection puisse prendre effet.

La protection est limitée à une seule location de véhicule à la fois; si plus d'un véhicule est loué par le Titulaire de carte pendant une même période, seule la première location sera assurée en vertu des présentes.

La période de location du même véhicule ne doit pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs, qui se suivent l'un à la suite de l'autre. Afin de rompre le cycle consécutif de jour, un plein jour de calendrier doit exister entre les périodes de location. Si la période de location excède quarante-huit (48) jours, la protection est sans effet dès le premier jour, c.-à-d. qu'il n'y aura aucune protection pour les quarante-huit (48) premiers jours consécutifs, ni pour aucun des jours suivants.

La protection ne peut être prolongée pour une durée excédant quarante-huit (48) jours, en renouvelant le contrat de location ou en prenant un nouveau contrat, auprès de la même Agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.

La protection est limitée aux sinistres (y compris le vol) subis par le véhicule de location, ou à la perte de jouissance de celui-ci, jusqu'à concurrence de la valeur au jour du sinistre du véhicule plus les coûts valables liés à la Perte de jouissance.

Tel que mentionné précédemment, le Titulaire de carte doit refuser de souscrire la protection EDC ou toute protection équivalente offerte par l'Agence de location. (Le programme d'assurance Collision/Dommages pour les véhicules de location ne prend pas en charge la prime demandée par l'Agence de location pour la protection EDC.)

Le programme d'assurance Collision/Dommages pour les véhicules de location offrira une protection aux Titulaires de cartes lorsque le coût total de chaque location (frais d'utilisation et de kilométrage) est payé avec Votre Carte de crédit Desjardins et lorsque l'option de Protection EDC de l'Agence de location, ou la protection équivalente, est refusée. Veuillez consulter la liste des véhicules couverts et non couverts au titre de ce certificat.

La protection est offerte partout où la loi ne l'interdit pas.

Il faut déclarer les dommages ou le vol dans les quarante-huit (48) heures, en composant le **1 888 409-4442** (à partir du Canada ou des États-Unis), ou le **613 634-4993** (appel à frais virés) à partir de n'importe quel autre endroit dans le monde.

### VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES EXCLUSIONS DE LA POLICE.

Vous êtes couvert par le programme d'assurance CD pour les véhicules de location lorsque Vous utilisez Votre Carte de crédit Desjardins aux fins du paiement de la location d'un véhicule et que Vous refusez de souscrire la protection EDC ou toute protection équivalente offerte par l'Agence de location. Le programme d'assurance CD pour les véhicules de location Vous est offert sans frais supplémentaires de Votre part. L'assurance Vous indemnise ou indemnise l'Agence de location en cas de dommages ou de vol, jusqu'à concurrence de la valeur au jour du sinistre du véhicule de location et des coûts valables liés à la Perte de jouissance de l'Agence de location, pourvu que les conditions exposées ci-dessous soient remplies.

### B. PROTECTION

Le programme d'assurance CD pour les véhicules de location prévoit une assurance en première ligne (sauf en ce qui a trait aux sinistres dont Vous pouvez être exonéré du règlement ou qui peuvent être pris en charge par l'Agence de location ou son assureur, et sauf disposition contraire d'une loi sur l'assurance en vigueur dans le territoire où le véhicule est loué) qui rembourse le montant dû à l'Agence de location, jusqu'à concurrence de la valeur au jour des dommages ou du vol du véhicule de location endommagé ou volé, et de tous les coûts liés à la Perte de jouissance qui sont valables et qui résultent de dommages ou d'un vol survenus alors que le véhicule Vous était loué.

La période de location du même véhicule ne doit pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs. Si Vous louez le même véhicule pendant plus de quarante-huit (48) jours consécutifs, la protection est sans effet pendant la période de location, quelle qu'en soit la durée. Aucun remboursement n'est prévu relativement à un sinistre découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

1. utilisation d'un véhicule de remplacement dont tout coût ou partie du coût de location est couvert par Votre assurance automobile;
2. responsabilité civile;
3. dommages corporels ou dommages à la propriété, sauf en ce qui a trait au véhicule de location ou à ses accessoires;
4. conduite du véhicule de location par toute Personne assurée qui est en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants;
5. perpétration d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel par toute Personne assurée;
6. usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique ou électrique, défaillance, vice propre, dommages dus à la nature même du risque, insectes ou vermine;
7. non-respect des dispositions du contrat de location, sauf dans les cas suivants :
  - a) les Personnes assurées qui répondent à la définition qu'en donne ce certificat sont autorisées à conduire le véhicule de location;
  - b) le véhicule de location peut circuler sur les voies de gravier publiques;
  - c) le véhicule de location peut circuler d'une province ou d'un État à l'autre, au Canada et aux États-Unis, et entre le Canada et les États-Unis.

**NOTE : Le programme d'assurance CD pour les véhicules de location couvre les dommages qui surviennent dans les cas exposés en a), b) ou c) ci-dessus. Cependant, l'assurance responsabilité civile de l'Agence de location ne s'appliquant pas, Vous devez Vous assurer que Votre assurance responsabilité civile à titre privé est adéquate.**

8. saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de règlements douaniers, ou confiscation par ordre du gouvernement ou d'autres autorités;
9. transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites;
10. guerre ou acte de guerre, hostilités, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par le gouvernement ou d'autres autorités pour empêcher de tels actes ou pour les combattre ou s'en protéger;
11. transport de biens ou de passagers contre rémunération;

**12.** réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive;

**13.** dommages causés intentionnellement au véhicule de location par une Personne assurée.

## C. PERSONNES ADMISSIBLES À L'ASSURANCE

Les Personnes assurées qui répondent à la définition qu'en donne ce certificat sont admissibles à l'assurance à condition que :

- Vos droits au titre du Compte n'aient pas cessé ou été suspendus; et (ou) que
- Votre Compte n'ait pas cessé d'être En règle.

## D. PRISE D’EFFET DE LA PROTECTION

Pour que la protection prenne effet, Vous devez :

- Utiliser Votre Carte de crédit Desjardins aux fins du paiement complet de tous les frais de location à l'Agence de location;
- Refuser de souscrire la protection EDC ou toute protection équivalente offerte par l'Agence de location dans le cadre du contrat de location. Si aucun espace n'est prévu dans le contrat de location aux fins d'indiquer que Vous avez refusé la protection, mentionnez alors par écrit sur le contrat : « Je refuse la protection EDC fournie par cet agent ».

Si Vous avez des questions ou souhaitez obtenir des précisions, veuillez communiquer avec l'Assureur en composant le **1 888 409-4442** (appel sans frais), si Vous êtes au Canada ou aux États-Unis, ou le **613 634-4993** (appel à frais virés).

Le véhicule de location qui fait partie d'un forfait de voyage prépayé est assuré pourvu que tout le forfait ait été payé à l'aide de Votre Carte de crédit Desjardins.

Vous êtes couvert si Vous avez droit à une « location sans frais » par suite d'une campagne de promotion dans le cadre de laquelle Vous avez eu à effectuer une location que Vous avez payée en entier à l'aide de Votre Carte de crédit Desjardins.

## E. FIN DE LA PROTECTION

La protection n'est pas en vigueur dans les cas suivants :

- L'Agence de location reprend possession du véhicule loué;
- La Police rattachée au certificat est résiliée;
- Votre période de location excède quarante-huit (48) jours consécutifs, ou Vous prolongez Votre période de location au-delà de la durée de quarante-huit (48) jours consécutifs, en renouvelant Votre contrat de location ou en prenant un nouveau contrat, auprès de la même Agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule;
- Votre Compte est annulé ou les droits qu'il Vous confère sont suspendus ou cessent.

## F. LIEUX OÙ LA PROTECTION EST OFFERTE

Cette protection est offerte 24 heures sur 24 à moins qu'elle ne soit interdite par une loi ou qu'elle ne déroge (autrement qu'il est prévu en 7 a), b) ou c) de la partie B ci-dessus) aux règles en vigueur dans la région où est conclu le contrat de location. Veuillez Vous reporter à la partie intitulée « Conseils pratiques » pour des suggestions relativement aux endroits où on est susceptible de contester l'utilisation de cette protection et aux mesures à prendre si une Agence de location se montre difficile quant à la location ou au retour d'un véhicule.

## G. TYPES DE VÉHICULES COUVERTS ET NON COUVERTS

Les types de véhicules de location couverts sont les suivants :

Toutes les voitures, véhicules utilitaires sport et minifourgonnettes (définies comme des fourgonnettes produites par un fabricant de voitures, classées par lui ou par une autorité gouvernementale dans la catégorie des minifourgonnettes pouvant accueillir huit (8) passagers au plus en comptant le conducteur, et utilisées exclusivement aux fins du transport de passagers et de leurs bagages) à l'exception des véhicules qui figurent dans les exclusions suivantes.

Les types de véhicules suivants ne sont pas couverts :

- fourgonnettes, fourgonnettes commerciales ou minifourgonnettes commerciales (autres que les minifourgonnettes décrites ci-dessus);
- camions, camionnettes ou autres véhicules qui peuvent être spontanément reconfigurés en camionnettes;
- limousines;
- véhicules tout-terrains, c'est-à-dire tout véhicule utilisé sur des voies non publiques, à moins que ce ne soit pour entrer sur des terrains privés ou en sortir;
- motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs;
- remorques, caravanes, véhicules de plaisance ou véhicules non autorisés à circuler sur la voie publique;
- véhicules servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet;
- minibus et autobus;
- tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le manufacturier (PDSM), excluant les taxes, excède soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) canadiens au moment et à l'endroit du sinistre;
- véhicules de grand luxe ou voitures rares, c'est-à-dire les voitures Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche et Rolls Royce;
- tout véhicule entièrement ou partiellement fabriqué ou fini à la main, dont la production est limitée à moins de 2 500 véhicules par année;
- véhicules anciens, c'est-à-dire de plus de vingt (20) ans ou n'ayant pas été fabriqués depuis au moins dix (10) ans;
- Véhicule exempt de taxe (type achat-rachat).

Les voitures de luxe, comme la BMW, la Cadillac, la Lincoln et la Mercedes-Benz, sont couvertes en autant qu'elles répondent aux exigences ci-dessus.

## H. CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

Dans les 48 heures, composez le **1 888 409-4442** (appel sans frais), si Vous êtes au Canada ou aux États-Unis, ou le **613 634-4993** (appel à frais virés) à partir de n'importe quel autre endroit dans le monde. Le représentant répondra à Vos questions et Vous fera parvenir un formulaire de demande d'indemnité.

Convenez avec l'Agence de location qui de Vous deux présentera la demande d'indemnité.

Si l'Agence de location décide de régler la demande d'indemnité directement avec l'Assureur, Vous devez remplir le formulaire de demande d'indemnité, incluant le rapport d'accident, et céder à l'Agence de location le droit d'agir en Votre nom sur le formulaire de demande d'indemnité ou sur tout autre formulaire autorisé.

Vous devez Vous rappeler que Votre responsabilité demeure engagée relativement aux dommages ou au vol et qu'on peut communiquer avec Vous ultérieurement pour que Vous fournissiez des renseignements complémentaires aux fins de l'étude de la demande d'indemnité.

Des pièces originales pourront être exigées dans certains cas. Si Vous avez des questions ou éprouvez des difficultés, ou si Vous voulez que l'Assureur intervienne sur-le-champ, composez le numéro de téléphone mentionné ci-dessus.

Si Vous présentez vous-même la demande d'indemnité, Vous devez appeler l'Assureur dans les quarante-huit (48) heures du sinistre. Vous devez ensuite envoyer Votre demande d'indemnité dans les quarante-cinq (45) jours de la découverte du sinistre, avec toutes les pièces demandées ci-dessous qu'il Vous est alors possible de fournir. Vous avez un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date du sinistre pour fournir toutes les pièces exigées à l'Assureur.

## LES PIÈCES SUIVANTES SONT NÉCESSAIRES :

- la demande d'indemnité remplie et signée;
- Votre bordereau d'achat de la Carte de crédit Desjardins prouvant que tous les frais de location ont été payés au complet à l'aide de la Carte de crédit Desjardins, ou le bordereau d'achat de la Carte de crédit Desjardins montrant le solde des frais de location;
- l'original (recto verso) du contrat de location;
- le rapport d'accident, de dommages ou de vol;
- la facture détaillée des réparations ou, à défaut, une copie de l'estimation des dommages;
- tout reçu relatif à des réparations payées;
- le rapport de police, si possible;
- une copie du relevé provisoire ou définitif du Titulaire de carte, si les réparations ont été portées à Votre Compte;
- si une Perte de jouissance est alléguée, une copie du registre quotidien complet de l'Agence de location à compter de la date à laquelle le véhicule n'était pas disponible pour la location jusqu'à la date à laquelle le véhicule est devenu disponible.

En règle générale, les demandes sont réglées dans un délai de quinze (15) jours après réception des pièces nécessaires par l'Assureur. Si une demande ne peut être étudiée à la lumière des renseignements fournis, le dossier sera fermé. Une fois que l'Assureur aura réglé la demande, Vos droits et recours devront être cédés à l'Assureur jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui pour les dommages subis ou le vol survenu alors que Vous étiez responsable du véhicule de location. L'Assureur aura donc le droit d'intenter, à ses frais, des poursuites en Votre nom.

Si l'Assureur décide de poursuivre un tiers en Votre nom, Vous devrez lui fournir toute l'assistance qu'il peut raisonnablement demander pour être en mesure d'exercer ses droits et recours. Vous pourrez être appelé à apposer Votre signature sur tous les documents nécessaires pour permettre à l'Assureur d'intenter des poursuites en Votre nom.

L'omission de fournir la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas la demande de règlement invalide si la preuve est fournie dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un (1) an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir la preuve dans le délai prévu. Si la preuve est fournie après un (1) an, Votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

Vous prendrez toutes les précautions nécessaires et ferez tout en Votre pouvoir pour éviter ou restreindre tout sinistre touchant les biens assurés au titre du programme d'assurance CD pour les véhicules de location.

Si Vous présentez intentionnellement une demande d'indemnité qui est frauduleuse ou qui comporte une fausse déclaration de quelque nature que ce soit, Vous cesserez d'avoir droit aux avantages de cette protection et au paiement de toute demande d'indemnité présentée au titre de la Police.

## POURSUITES

Toute action ou poursuite contre un assureur pour recouvrer le produit de l'assurance payable au titre du contrat est absolument proscrite à moins qu'elle ne soit entamée dans les délais stipulés par la *Loi sur les assurances* dans la province de résidence du Titulaire de carte (ou de législation applicable).

## CONSEILS PRATIQUES

Avant de louer un véhicule, renseignez-Vous pour savoir si Vous pouvez refuser de souscrire la protection EDC offerte par l'Agence de location, sans être obligé de verser un dépôt. Si possible, choisissez une agence qui offre des tarifs avantageux ET qui Vous permet de refuser cette protection sans verser de dépôt. Dans certains pays, les agences de location peuvent tenter de s'opposer à ce que Vous refusiez de souscrire leur protection EDC. Elles Vous inciteront peut-être à souscrire cette protection ou à verser un dépôt. Si Vous faites face à des difficultés lorsque Vous voulez bénéficier des avantages de Votre programme d'assurance CD pour les véhicules de location, veuillez composer le **1 888 409-4442** (appel sans frais) au Canada ou aux États-Unis ou le **613 634-4993** (appel à frais virés) à partir de n'importe quel autre endroit dans le monde et donner les renseignements suivants :

- le nom de l'Agence de location en cause;
- l'adresse de cette agence;
- la date de la location;
- le nom du représentant de l'Agence de location avec lequel Vous avez parlé et le numéro de Votre contrat de location.

On communiquera avec l'Agence de location pour lui faire connaître le programme d'assurance CD pour les véhicules de location. À certains endroits, la loi exige que les Agences de location fournissent une assurance collision/dommages dont le prix est inclus dans celui de la location du véhicule. À ces endroits, le programme d'assurance CD pour les véhicules de location ne couvrira que la franchise applicable, pourvu que la procédure décrite dans ce certificat soit suivie et que la protection EDC de l'agence ait été refusée dans le cadre du contrat de location. Vous ne serez remboursé d'aucune somme que Vous pourriez avoir versée afin de souscrire la protection EDC offerte par l'Agence de location.

Avant de conduire et après avoir conduit le véhicule de location, vérifiez s'il a des éraflures ou des bosses. Le cas échéant, prenez soin de les indiquer à un représentant de l'Agence de location. Si le véhicule a subi des dommages de quelque nature que ce soit, composez immédiatement un des numéros fournis dans ce certificat et ne signez aucun bordereau de transaction en blanc relativement à la valeur des dommages et aux coûts liés à la Perte de jouissance ou comportant une estimation des coûts de réparation du véhicule et des coûts liés à la Perte de jouissance. L'Agence de location pourra présenter une demande d'indemnité en Votre nom, pour les frais de réparation et les coûts liés à la Perte de jouissance, en suivant la procédure expliquée dans la partie du certificat intitulée « Ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de vol ».

<sup>[1]</sup> Visa Int./Fédération des caisses Desjardins du Québec, usager autorisé.